

04/05/2022

604279

Avis de fusion

FCP CM-AM LONG SHORT EUROPE

FCP GESTION PRIVEE 20-70

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, société de gestion de portefeuille au capital de 3.871.680 euros, dont le siège social est situé 4 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 388 555 021, agissant en qualité de société de gestion du FCP **CM-AM LONG SHORT EUROPE** et du FCP **GESTION PRIVEE 20-70**.

A décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP **CM-AM LONG SHORT EUROPE** par le FCP **GESTION PRIVEE 20-70** nourricier du fonds maître **FLEXIGESTION 20-70**.

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 08/04/2022. Cette opération de fusion sera réalisée le 14/06/2022.

Les porteurs de parts de capitalisation C et S du FCP **CM-AM LONG SHORT EUROPE** recevront en échange de leurs titres des parts de capitalisation RC et S du FCP **GESTION PRIVEE 20-70**.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, le fonds absorbant procédera à l'émission de nouvelles parts qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

Nombre de parts du FCP CM-AM LONG SHORT EUROPE	X	Valeur de la part du FCP GESTION PRIVEE 20-70
<hr/>		
Valeur du FCP GESTION PRIVEE 20-70		

L'échange des parts pourra (le cas échéant) être assorti du versement d'une soulte.

Les porteurs de parts du FCP **CM-AM LONG SHORT EUROPE**, qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas le droit à un nombre entier de parts ou fraction de part du FCP **GESTION PRIVEE 20-70**, pourront (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière ou fraction de part du FCP **GESTION PRIVEE 20-70**, sans frais pendant un mois.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives des FCP **CM-AM LONG SHORT EUROPE** et le FCP **GESTION PRIVEE 20-70** calculées le 13/06/2022. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus sur le FCP absorbé à compter du 08/06/2022.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion est déposé au GTC de Paris **Respectivement les 26 et 29 Avril 2022**